



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA DÉPOLLUTION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

(PROGRAMME D'AIDES RELEVANT DU RÉGIME DE MINIMIS)

OBJET DE L'INTERVENTION

Permettre aux éleveurs de se mettre aux normes vis-à-vis de la réglementation en matière de gestion des effluents d'élevage et fournir aux agriculteurs notamment bio, un amendement organique de qualité.

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs qui récupèrent ou se font livrer du fumier en provenance d'un élevage du département.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Montant de l'aide : Prise en charge à hauteur de 30 % des frais d'enlèvement du fumier, plafonnée à 600 € par agriculteur.

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

- Relevé d'Identité bancaire,
- Présentation de l'exploitation,
- Factures liées à l'enlèvement,
- Attestation de remise de fumier par l'éleveur.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**